

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de La Seine-Maritime

Commune de GOUY

Date de convocation :	16 septembre 2022	Membres en exercice : 15
Date d'affichage de la convocation :	16 septembre 2022	Présents : 9
		Pouvoir : 2
		Absents : 4
		Votants : 11 (9+2 pouvoirs)

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, M. PREVEL Maxime, et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : Mme MEISSE HAMEL Delphine et M. SOKOLOWSKI Michel

ABSENTS : M. BAILLY Mathieu, Mme CASSANDRE Stéphanie, M. DELARUE Jacques et Mme SWAEMPOEL Patricia

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LE MAROIS Sébastien

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-39 : A PPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JUILLET 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2022.
Après en avoir délibéré, le Procès-verbal du 6 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022-40 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 28/35EME

Suite à la nouvelle organisation au sein de l'école de Gouy, Monsieur le Maire propose la fermeture du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 28/35^{ème}.

La fermeture de ce poste d'adjoint administratif territorial à temps complet interviendra le 30 septembre 2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour approuver la fermeture de ce poste.

Accord unanime du Conseil Municipal

2022-41 : 35 CRÉATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET 35/35EME

Vu l'avis favorable du CTI en date du 21 septembre 2022,

Vu la nouvelle organisation au sein de l'école de Gouy,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour approuver la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet soit 35/35^{ème}.

Accord unanime du Conseil Municipal

DÉSIGNATION REPRÉSENTANT CLE-EIE

Faute de candidature pour représenter la commune au sein du Comité de Liaison des Elus et d'Europe Inter Echange, Monsieur le Maire décide de remettre cette délibération à l'ordre du prochain conseil.

2022-42 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHÉSION – AUTORISATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26. 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération du 9 décembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agent affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

2022-43 : FOND D'AIDE AUX JEUNES 2022 (FAJ)

Monsieur le Maire expose la nécessité de désigner un membre du conseil afin de siéger au Comité Local d'Attribution (CLA) du FAJ, Monsieur LE MAROIS Sébastien est désigné par le Conseil Municipal, membre du CLA.

Comme habituellement, le conseil Municipal renouvelle son soutien financier aux jeunes par le biais du FAJ à l'unanimité pour l'année 2022. La participation de la commune sera de 0.23 euros par habitants soit au total 207.46 euros.

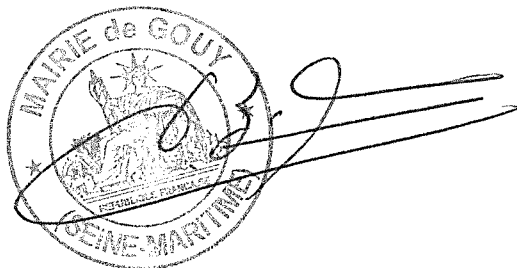
DIVERS

COUPE DE BOIS

Une coupe de Bois doit être organisée prochainement.

Après discussion des informations et des questions diverses, la séance est levée à 20 heures 44 minutes.

**Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire**



**Sébastien LE MAROIS
Le secrétaire**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien Le Marois', is written over a faint circular stamp.